



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

financement de l'apprentissage

Question au Gouvernement n° 2098

Texte de la question

FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

M. le président. La parole est à M. Stéphane Baudu.

M. Stéphane Baudu. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a su redonner un élan indispensable à la formation par la voie de l'apprentissage. Les entreprises ont été déchargées des formalités d'enregistrement et de financement, qui seront confiées dès le 1er janvier 2020 aux opérateurs de compétence. Les apprentis voient également leur embauche simplifiée : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année, la durée minimale des contrats est abaissée à six mois, et l'entrée en apprentissage est possible jusqu'à 29 ans. La création des centres de formation d'apprentis – CFA – est elle aussi facilitée.

L'ensemble de ces mesures renforce l'engouement pour l'apprentissage ; l'augmentation du nombre de contrats sur la période 2018-2019 en atteste : elle est significative, puisqu'elle est de 7,7 % par rapport à la période précédente.

Les CFA, les artisans et le réseau des chambres de métiers qui les accompagnent se réjouissent de ce mouvement qui tend à s'amplifier, alors que les nouvelles modalités de fonctionnement doivent entrer pleinement en vigueur au 1er janvier 2020.

Toutefois, nous entrons dans la délicate période de transition, ce qui semble soulever quelques interrogations.

En effet, près de 75 000 nouveaux contrats devraient être signés à la rentrée 2019 ; la question des modalités de leur financement se pose d'ores et déjà. Il semble en effet qu'ils ne puissent pas encore bénéficier des coûts forfaitaires, dits « coûts-contrat », instaurés par les branches professionnelles à compter du 1er janvier 2020. Dès lors, s'appliqueraient les seuls « coûts préfectoraux », mais ceux-ci ne seront plus complétés par les abondements des régions dès la fin de l'année 2019. De nombreux centres de formation d'apprentis pourraient rencontrer des difficultés pour équilibrer leurs budgets.

Madame la ministre, face à ces inquiétudes, pouvez-vous nous préciser les intentions du Gouvernement ? Quel sera le calendrier de mise en œuvre de la nouvelle mécanique de financement de l'apprentissage ? Comment la bascule entre la rentrée scolaire 2019 et l'application des nouveaux contrats en janvier 2020 pourra-t-elle s'effectuer sans mettre à mal la belle dynamique de l'apprentissage en France ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre du travail.

Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail. Merci, d'abord, d'avoir souligné que la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a levé de nombreux freins ; on constate aujourd'hui une très belle dynamique de

l'apprentissage, avec une augmentation du nombre d'apprentis de 7,7 % l'année dernière. Cette dynamique se renforce depuis le début de cette année.

Vous m'interrogez plus précisément sur l'année de transition, du point de vue notamment des chambres de métiers, qui emploient un tiers des apprentis en France et sont donc essentielles dans le dispositif.

Je me réjouis de leur demande de voir accélérer la réforme ; j'y vois un bel hommage. Après avoir eu quelques craintes, ce qui est normal en période de transition, elles souhaitent que s'applique au 1er septembre ce que la loi a prévu pour le 1er janvier 2020. Que des acteurs en pleine transformation demandent une accélération de réforme est suffisamment rare pour être souligné : ils ont compris que le nouveau système serait plus simple, plus rapide, plus avantageux. Je m'en félicite.

Je voudrais rappeler tout d'abord que les chambres de métiers pourront, dès le mois de septembre 2019, bénéficier du nouveau système de financement, c'est-à-dire des nouveaux « coûts-contrat » dont vous parlez, pour tout contrat signé au-delà de la convention régionale, c'est-à-dire pour tout nouveau CFA, toute nouvelle section, ou tout nouveau contrat au-delà du montant qui était financé par la région.

Si les chambres de métiers s'inquiètent, de façon légitime, c'est parce qu'alors que les régions, en 2019, bénéficient du plus haut niveau de taxe d'apprentissage jamais atteint – il s'agit d'une ressource dynamique –, nous constatons que certaines envisagent de diminuer les ressources allouées à l'apprentissage dès la prochaine rentrée, considérant que l'apprentissage ne relèvera plus d'elles dès l'année suivante. Pourtant, cette année, je le redis, leurs recettes sont importantes. Nous devons travailler sur ce point avec les régions et les CFA. Il n'est évidemment pas question de laisser endommager une réforme qui marche. Les chambres de métiers, les jeunes et les entreprises attendent que les régions aient le sens de l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Baudu](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2098

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : Travail

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juin 2019](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [26 juin 2019](#)